

## SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 09 décembre 2019 pour avoir lieu le 17 décembre 2019, à 19 heures 14, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

### ORDRE DU JOUR

#### Séance publique :

- Installation du Conseil communal des enfants.
- 1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure ;
- 2. Communication du Collège communal - Partie publique ;
- 3. Télévie - Participation des membres du Conseil communal : Décision ;
- 4. PIC 2017- 2018 Amélioration de la rue du Parc - Marché conjoint avec aide : Approbation des avenants 2 et 3 ;
- 5. Octroi de subsides aux clubs sportifs reconnus : Décision ;
- 6. Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales ;
- 7. Budget du CPAS pour l'exercice 2020 : Approbation ;
- 8. Rapport annuel 2019 ;
- 9. Budget communal pour l'exercice 2020 : Approbation ;
- 10. Zone de Police Meuse-Hesbaye – Dotations 2020 : Approbation ;
- 11. Mise à jour du plan de gestion du CPAS d'Engis : Approbation ;
- 12. Mise à jour du plan de gestion de la Régie Communale Autonome Engis Développement : Approbation ;
- 13. Mise à jour du plan de gestion de la Régie Communale Autonome Engis Immo : Approbation ;
- 14. Mise à jour du plan de gestion de la commune d'Engis : Approbation ;
- 15. Désignation d'un Commissaire réviseur pour les Régies Communales Autonomes Engis Développement et Engis Immo : Décision ;
- 16. Mise à jour du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome – Engis Développement : Décision ;
- 17. Mise à jour du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome – Engis Immo : Décision ;
- 18. Schéma Provincial de Développement Territorial : Adhésion ;
- 19. Renouvellement de l'Agence de Développement Local d'Engis : Ratification ;
- 20. NEOMANSIO – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire : Décision ;
- 21. INTRADEL – Ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire : Décision ;
- 22. IGRETEC – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire : Décision ;
- 23. RESA Intercommunale S.A. – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire : Décision ;
- 24. AIDE – Ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique : Décision ;
- 25. ENODIA – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire : Décision ;

[Séance à huis clos]

#### Présents :

Mme L. VANESSE, Présidente ;  
M. S. MANZATO, Bourgmestre ;  
MM. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, J. ANCIA, Échevins ;  
Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;  
MM. E. ALBERT, J. CRÉTS, L. DORMAL, T. DEGARD, Mme I. TERRY, Mme Ch. STEINBUSCH,  
Ph. MASSART, R. GRÉGOIRE, Mme J. LECLERCQ, Conseillers communaux.

M. J-L. GOVERS, Directeur général.

Absents et excusés :

MM. M. PENA HERRERO, Échevin, et F. CATANZARO, Conseiller communal.

---

La séance débute à 19 heures 14' sous la présidence de L. VANESSE.

---

Après les propos de bienvenue au Conseil communal des enfants et aux parents présents, Monsieur le Bourgmestre, assisté de Monsieur Johan ANCIA, Échevin chargé du Conseil communal des enfants, et de Monsieur Michaël WILLEMS, Animateur-Directeur du Centre culturel d'Engis – Responsable du Conseil Communal des Enfants d'Engis, se préparent à installer les onze nouveaux élus.

Monsieur ANCIA explique que cette fois-ci, il fallait remplacer l'ensemble du Conseil communal des enfants et que, lors de la préparation des élections, le nombre de candidats ne dépassait pas le nombre d'élus à installer, soit douze candidats. Ceux-ci ont été directement élus sans élection.

Ensuite, il invite les conseillers nouvellement élus à se présenter devant Monsieur le Bourgmestre pour prêter serment.

Monsieur le Bourgmestre reçoit alors les prestations de serment des onze nouveaux Conseillers enfants présents qui sont applaudis par la salle pour les féliciter.

Monsieur ANCIA explique qu'il n'y aura pas d'autre candidat à installer car le douzième élu a quitté la commune et ne peut dès lors plus siéger dans ce Conseil.

Après l'installation des onze élus, il donne la parole à Monsieur Michaël WILLEMS qui rappelle le rôle des Conseillers enfants et du travail qu'ils réalisent ainsi que les projets à mener. Il précise que les élections se sont faites sur base de projets, ce qui est vraiment encourageant pour l'avenir. Il leur parle ensuite du travail qui les attend mais aussi que ces réunions ne sont pas nécessairement absentes d'humour et de rigolades.

Après avoir été installés, les onze nouveaux Conseillers enfants ainsi que Monsieur le Bourgmestre, Monsieur ANCIA et Monsieur WILLEMS sont invités à une séance de photo

---

La séance est suspendue de 19 heures 30' à 19 heures 37'.

---

Séance publique :

---

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**

2019-12-17 338

Les minutes du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation dès le 09 décembre 2019.

Aucun des quinze membres présents en séance du Conseil n'a demandé de modification ou rectification, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 est dès lors approuvé à l'unanimité tel que rédigé.

---

## **2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE**

2019-12-17 339

Madame la Présidente lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

- Arrêté du 07 novembre 2019 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, annulant la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019 portant suspension des délais de tutelle ;
- Arrêté du 20 novembre 2019 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, réformant les modifications budgétaires n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 ;
- Lettre du 04 décembre 2019 de la Directrice générale du SPW Intérieur-Action sociale, Madame Françoise LANNOY, informant le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 décidant d'adhérer à la centrale d'achat ayant pour objet "Adhésion à la centrale d'achat I-CITY" n'appelait aucune mesure de tutelle et qu'elle était donc devenue pleinement exécutoire ;
- Lettre du 04 décembre 2019 de la Directrice générale du SPW Intérieur-Action sociale, Madame Françoise LANNOY, informant le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019 d'établir pour l'exercice 2020 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2.800, n'appelait aucune mesure de tutelle et qu'elle était donc devenue pleinement exécutoire ;
- Lettre du 04 décembre 2019 de la Directrice générale du SPW Intérieur-Action sociale, Madame Françoise LANNOY, informant le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019 d'établir pour l'exercice 2020 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 7,5 %, n'appelait aucune mesure de tutelle et qu'elle était donc devenue pleinement exécutoire ;
- Agence du Numérique : Baromètre 2019 de maturité numérique des citoyens wallons.

---

## **3. TÉLÉVIE - PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL : DÉCISION**

2019-12-17 340

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Madame la Présidente propose la participation des Conseillers communaux à l'opération 2019 du « TÉLÉVIE » à raison d'un demi-jeton de présence pour les Conseillers communaux et l'équivalent d'un jeton de présence pour les Membres du Collège communal.

Elle rappelle que les Conseillers communaux qui sont aussi Conseillers de l'Action Sociale, s'ils ont décidé au niveau du CPAS de participer à raison d'un demi-jeton de présence en sont dispensés au niveau du Conseil communal.

Tous les Conseillers communaux présents marquent leur accord sur cette proposition.

---

## **4. PIC 2017- 2018 AMÉLIORATION DE LA RUE DU PARC - MARCHÉ CONJOINT AVEC AIDE - APPROBATION DES AVENANTS 2 ET 3**

2019-12-17 341

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2018 relative à l'attribution du marché "MT.A18.01 - AMELIORATION DE LA RUE DU PARC AVEC AMENAGEMENT DE SECURITE ET REHABILITATION DE L'EGOUT" à s.a. G. BALAES, Rue L. Maréchal 11 à 4360 OREYE pour le montant d'offre contrôlé de 338.293,36 € hors TVA ou 393.800,43 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° MT.A18.01 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Commune d'Engis intervenait au nom d'AIDE à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2019 approuvant l'avenant 1 - Traitement à la chaux du fond de coffre pour un montant en plus de 26.251,00 € hors TVA ou 31.763,71 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 16.446,09
Total HTVA	=	€ 16.446,09
TVA	+	€ 3.453,68
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 19.899,77</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché de base (MT.A18.01 - AMELIORATION DE LA RUE DU PARC AVEC AMENAGEMENT DE SECURITE ET REHABILITATION DE L'EGOUT) est payée par le tiers payant AIDE, Rue de la Digue 25 à 4420 Saint Nicolas ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché de base (MT.A18.01 - AMELIORATION DE LA RUE DU PARC AVEC AMENAGEMENT DE SECURITE ET REHABILITATION DE L'EGOUT) est subsidiée par Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DG01 Département des Infrastructures subsidiées Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5100 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,62% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 380.990,45 € hors TVA ou 445.463,91 €, TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Traitement complémentaire à 3% CaO et 3% de ciment afin d'améliorer la portance de la sous-fondation ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Marc Bechet a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018-2019, article 421/73160 (n° de projet 20180017) de la dépense extraordinaire d'investissement et sera financé par un emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Art. 1er : D'approuver l'avenant 2 - Traitement complémentaire 3% CaO + 3% ciment sur ép. 40cm du marché "MT.A18.01 - AMELIORATION DE LA RUE DU PARC AVEC AMENAGEMENT DE SECURITE ET REHABILITATION DE L'EGOUT" pour le montant total en plus de 16.446,09 € hors TVA ou 19.899,77 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 4 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018-2019, article 421/73160 (n° de projet 20180017) de la dépense extraordinaire d'investissement.

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2018 relative à l'attribution du marché "MT.A18.01 - AMELIORATION DE LA RUE DU PARC AVEC AMENAGEMENT DE SECURITE ET REHABILITATION DE L'EGOUT" à s.a. G. BALAES, Rue L. Maréchal 11 à 4360 OREYE pour le montant d'offre contrôlé de 338.293,36 € hors TVA ou 393.800,43 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° MT.A18.01 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Commune d'Engis intervenait au nom d'AIDE à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2019 approuvant l'avenant 1 - Traitement à la chaux du fond de coffre pour un montant en plus de 26.251,00 € hors TVA ou 31.763,71 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du conseil communal du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant 2 - Traitement complémentaire 3% CaO + 3% ciment sur ép. 40cm pour un montant en plus de 16.446,09 € hors TVA ou 19.899,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 19.170,00
Travaux supplémentaires	+	€ 7.888,50
Total HTVA	=	€ 27.058,50
TVA	+	€ 5.682,29
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 32.740,79</b>

Considérant qu'une partie des coûts du marché de base (MT.A18.01 - AMELIORATION DE LA RUE DU PARC AVEC AMENAGEMENT DE SECURITE ET REHABILITATION DE L'EGOUT) est payée par le tiers payant AIDE, Rue de la Digue 25 à 4420 Saint Nicolas ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché de base (MT.A18.01 - AMELIORATION DE LA RUE DU PARC AVEC AMENAGEMENT DE SECURITE ET REHABILITATION DE L'EGOUT) est subsidiée par Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DG01 Département des Infrastructures subsidiées Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5100 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 20,62% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 408.048,95 € hors TVA ou 478.204,70 €, TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Réalisation d'une sous-fondation type 2 de 20cm d'épaisseur en plus de la fondation lié au ciment prévu au projet afin de permettre de renforcer la portance au niveau des zones de stationnement. Au vu de l'ajout de la sous-fondation en zone de stationnement et de la largeur des trottoirs il est envisagé de modifier le type de bordures en trottoirs.

Le sol en place en trottoir n'étant pas perméable, la fondation drainante en béton maigre poreux est remplacée par une fondation en béton C16/20 ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Marc Bechet a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018-2019,

article 421/73160 (n° de projet 20180017) de la dépense extraordinaire d'investissement et sera financé par un emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 décembre 2019, la Directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Art. 1er : D'approuver l'AVENANT 3 - RÉALISATION D'UNE SOUS FONDATION AU NIVEAU DES ZONES DE STATIONNEMENT ET ADAPTATION DE LA FONDATION DES TROITTOIRS ET DES TYPES DE BORDURES du marché "MT.A18.01 - AMELIORATION DE LA RUE DU PARC AVEC AMENAGEMENT DE SECURITE ET REHABILITATION DE L'EGOUT" pour le montant total en plus de 27.058,50 € hors TVA ou 32.740,79 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018-2019, article 421/73160 (n° de projet 20180017) de la dépense extraordinaire d'investissement.

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

## **5. OCTROI DES SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS RECONNUS : DÉCISION**

2019-12-17 342

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et, notamment, les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement adopté par le Conseil communal du 09 octobre 2013 portant octroi de subsides aux groupements sportifs ;

Considérant que les groupements sportifs suivants :

- a. Le SERAC ;
- b. AMT Engis ;
- c. Football Académie Engis ;
- d. Indji Circus ;
- e. La Royale Les Volontaires Engissois ;
- f. Vélo-cité Indji ;

ont fourni les documents requis dans le règlement communal du 09 octobre 2013 précité ;

Considérant que ces documents – à savoir la liste des enfants de 14 ans ou moins engissois et

non engissois affiliés aux clubs, le rapport financier ainsi que les preuves du matériel servant aux jeunes que leur club a acquis durant la saison sportive – ont été visés par les membres du Conseil communal ;

Considérant qu'un subside communal est prévu à l'article DOT 764/332-02 du budget communal de l'exercice 2019 ;

Considérant l'importance de promouvoir les activités locales sportives qui ont un intérêt général évident pour la population engissoise ;

Considérant que les dispositions légales ont été respectées et qu'il convient de faire application du règlement d'octroi arrêté en 2013 au vu de ses motivations ;

Considérant, toutefois, que Indji Circus, bien qu'étant reconnu comme club sportif, reçoit déjà un subside en tant que membre du Centre culturel ;

Considérant qu'il ne peut y avoir une double subvention pour un même club sportif au niveau de la commune au sens large ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2019 à ce sujet ;

Entendu Monsieur l'Echevin des Sports en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

D'octroyer une subvention de :

- 820,86 € (huit cent vingt euros quatre-vingt-six centimes) au SERAC ;
- 104,10 € (cent quatre euros dix centimes) à l'AMT Engis (Dju Dju Tsu) ;
- 3.872,16 € (trois mille huit cent septante-deux euros seize centimes) au Football Académie d'Engis ;
- 2.529,16 € (deux mille cinq cent vingt-neuf euros seize centimes) au Club de gymnastique « La Royale Les Volontaires engissois » ;
- 673,50 € (six cent septante-trois euros cinquante centimes) au Club « Vélocité Indji » ;

pour lesquelles le crédit nécessaire est prévu à l'article DOT 764/332-02 du budget communal de l'exercice 2019.

---

**6. DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE POUR L'APPLICATION DU CODE DE RECouvreMENT DES CRÉANCES FISCALES ET NON FISCALES**

2019-12-17 343

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;



Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

Par quinze voix pour - zéro voix contre et zéro abstention ;

#### **DÉCIDE :**

**Article 1er :** Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

**Art. 2** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 3** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

---

## **7. BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2020 : APPROBATION**

2019-12-17 344

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le procès-verbal de la concertation Commune-CPAS du 05 décembre 2019 ;

Vu l'article 88, § 1er de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, telle que modifiée ;

Vu l'article 112bis de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 ;

Considérant que le budget du Centre a été officiellement déposé le 21 novembre 2019 à l'Administration communale pour le Conseil communal et pour le CRAC ;

Considérant que la mise à jour du plan de gestion du CPAS est soumise à l'approbation du présent Conseil ;

Considérant enfin qu'il convient que le Conseil communal se prononce dans la mesure où le délai d'approbation arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 26 novembre 2019 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention ;

APPROUVE le budget pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté aux montants suivants :

### **SERVICE ORDINAIRE**

Totaux exercice proprement dit

Recettes : 3.180.068,13

### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Totaux exercice proprement dit

Recettes : 0,00

Dépenses : 3.180.068,13  
Boni : 0,00

Dépenses : 0,00  
Boni : 0,00

Exercices antérieurs

Recettes : 0,00  
Dépenses : 0,00  
Mali : 0,00

Exercices antérieurs

Recettes : 0,00  
Dépenses : 0,00  
Boni : 0,00

Totaux exercice propre et antérieurs

Recettes : 3.180.068,13  
Dépenses : 3.180.068,13  
Boni : 0,00

Totaux exercices propre et antérieurs

Recettes : 0,00  
Dépenses : 0,00  
Boni : 0,00

Totaux généraux

Recettes : 3.180.068,13  
Dépenses : 3.180.068,13

Totaux généraux

Recettes : 0,00  
Dépenses : 0,00

Prélèvement : 0,00

Prélèvement R : 0,00

Boni cumulé : 0,00

Prélèvement D : 0,00  
Boni : 0,00

L'intervention communale s'élève à 1.238.632,11 €.

---

**8. RAPPORT ANNUEL 2019**

2019-12-17 345

Monsieur le Bourgmestre présente le Rapport annuel de l'exercice 2019, le Rapport financier annexé au budget communal de l'exercice 2020 conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

---

**9. BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2020 : APPROBATION**

2019-12-17 346

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires 2020 du 17 mai 2019 relatives :

- à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
- aux recommandations fiscales ;
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- à l'élaboration du Plan de convergence ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2020 établi par le collège communal en date du 06 décembre 2019 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 06 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 12 décembre 2019 rendu en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Attendu que conformément à l'article L1211-3, §2, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le projet de budget a été concerté en comité de direction ;

Attendu que la Commission des Finances, composée de tous les Conseillers communaux, s'est réunie le mardi 17 décembre 2019 aux fins de poser toutes les questions utiles et techniques sur le projet de budget 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en séance commune avec le Conseil de l'Action sociale en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant que ce budget a été établi sur base du plan de gestion concerté avec le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) et les représentants de la DGO5 de Liège ;

Considérant que, en accord avec le C.R.A.C., ce budget reprend en provision un montant pour couvrir des dégrèvements aux additionnels au précompte immobilier de l'ordre de 125.000,00 € ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré en séance publique, et par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention,

**DÉCIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>11.586.372,42</b>	<b>3.117.293,07</b>

Dépenses exercice proprement dit	<b>11.544.836,70</b>	<b>4.070.185,88</b>
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>41.535,72</b>	<b>-952.892,81</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.052.296,12</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>23.143,37</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.112.634,37</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>159.741,56</b>
Recettes globales	<b>12.638.668,54</b>	<b>4.229.927,44</b>
Dépenses globales	<b>11.567.980,07</b>	<b>4.229.927,44</b>
Boni global	<b>1.070.688,47</b>	<b>0,00</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.101.808,20			16.101.808,20
Prévisions des dépenses globales	15.049.512,08			15.049.512,08
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>1.052.296,12</b>			<b>1.052.296,12</b>

### 2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.055.606,16		160.000,00	2.895.606,16
Prévisions des dépenses globales	3.054.289,15		160.000,00	2.894.289,15
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>1.317,01</b>			<b>1.317,01</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.238.632,11	17/12/2019
Fabriques d'église	8.123,65	03/09/2019
	3.264,33	03/09/2019
	0,00	03/09/2019
	5.000,00	23/03/2019
Maison de la Laïcité	5.000,00	23/03/2019
Zone de police	631.403,37	17/12/2019
Zone de secours	373.753,21	Intercommunale (IILE)
Autres (préciser)		

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

## 10. ZONE DE POLICE MEUSE-HESBAYE - DOTATION 2020 : APPROBATION

2019-12-17 347

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2020 tel que soumis à la même séance du Conseil communal ;

Considérant dès lors que, pour ce qui concerne la Zone de Police Meuse-Hesbaye, les montants relatifs à la dotation communale 2020 sont inscrits aux services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2020 tel que soumis au vote du Conseil communal de ce jour et ce, conformément à la décision du Conseil de Police ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE d'arrêter comme suit la dotation pour l'exercice 2020 de la Commune à la Zone de Police Meuse-Hesbaye aux montants suivants :

- dotation ordinaire : 631.403,37 €
- dotation extraordinaire : 30.695,38 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.

---

## **11. MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION DU CPAS D'ENGIS : APPROBATION**

2019-12-17 348

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 18 décembre 2014 Point A42 et 13 mai 2015 Point A19 : « Situation financière des communes. Modalités d'octroi des prêts d'aide extraordinaire à long terme » ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu le projet de plan de gestion du CPAS d'Engis pour la période 2017-2022 ;

Vu sa délibération prise en séance du 31 mars 2017 approuvant le plan de gestion du CPAS d'Engis pour la période 2017-2022 ;

Vu l'approbation de cette décision par le Gouvernement wallon du 24 mai 2017 ;

Vu la mise à jour du plan de gestion du CPAS d'Engis pour la période 2017-2022 ;

Considérant que cette version actualisée rencontre les remarques du C.R.A.C. ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 05 décembre 2019 approuvant la mise à jour de son plan de gestion pour la période 2017-2022 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré et par quatorze voix pour et une abstention ;

DÉCIDE d'approuver la mise à jour du plan de gestion du CPAS d'Engis tel que joint à la présente ainsi que ses annexes.

Le présente sera transmise à l'autorité de Tutelle et au C.R.A.C. pour suite utile.

---

**12. MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION DE LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME  
ENGIS DÉVELOPPEMENT : APPROBATION**

2019-12-17 349

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 18 décembre 2014 Point A42 et 13 mai 2015 Point A19 : « Situation financière des communes. Modalités d'octroi des prêts d'aide extraordinaire à long terme » ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu le projet de plan de gestion pour la Régie Communale Autonome Engis Développement pour la période 2017-2021 ;

Vu sa délibération du 31 mars 2017 approuvant le plan de gestion pour la Régie Communale Autonome Engis Développement pour la période 2017-2021 ;

Vu l'approbation de cette décision par le Gouvernement wallon du 24 mai 2017 ;

Vu la mise à jour du plan de gestion pour la Régie Communale Autonome Engis Développement pour la période 2017-2021 ;

Considérant que cette version actualisée rencontre les remarques du C.R.A.C. ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Engis Développement du 10 décembre 2019 approuvant le plan de gestion et le plan d'affaires revu pour 2017-2021 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré et par quatorze voix pour et une abstention ;

DÉCIDE d'approuver la mise à jour du plan de gestion de la Régie Communale Autonome Engis Développement tel que joint à la présente ainsi que ses annexes.

Le présente sera transmise à l'autorité de Tutelle et au C.R.A.C. pour suite utile.

---

**13. MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION DE LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS IMMO : APPROBATION**

2019-12-17 350

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 18 décembre 2014 Point A42 et 13 mai 2015 Point A19 : « Situation financière des communes. Modalités d'octroi des prêts d'aide extraordinaire à long terme » ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu le projet de plan de gestion pour la Régie Communale Autonome Engis Immo pour la période 2017-2021 ;

Vu sa délibération du 31 mars 2017 approuvant le plan de gestion pour la Régie Communale Autonome Engis Immo pour la période 2017-2021 ;

Vu l'approbation de cette décision par le Gouvernement wallon du 24 mai 2017 ;

Vu la mise à jour du plan de gestion pour la Régie Communale Autonome Engis Développement pour la période 2017-2021 ;

Considérant que cette version actualisée rencontre les remarques du C.R.A.C. ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Engis Immo du 10 décembre 2019 approuvant le plan de gestion et le plan d'affaires revu pour 2017-2021 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré et par quatorze voix pour et une abstention ;

DÉCIDE d'approuver la mise à jour du plan de gestion de la Régie Communale Autonome Engis Immo tel que joint à la présente ainsi que ses annexes.

Le présente sera transmise à l'autorité de Tutelle et au C.R.A.C. pour suite utile.

---

**14. MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION DE LA COMMUNE D'ENGIS : APPROBATION**

2019-12-17 351

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;



Vu les décisions du Gouvernement wallon des 18 décembre 2014 Point A42 et 13 mai 2015 Point A19 : « Situation financière des communes. Modalités d'octroi des prêts d'aide extraordinaire à long terme » ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu le projet de plan de gestion communal pour la période 2017-2022 ;

Vu sa délibération prise en séance du 31 mars 2017 approuvant le plan de gestion communal pour la période 2017-2022 et sollicitant un prêt extraordinaire d'aide à long terme d'une durée de 20 ans ;

Vu l'approbation de cette décision par le Gouvernement wallon du 24 mai 2017 ;

Vu la mise à jour du plan de gestion communal pour la période 2017-2022 ;

Considérant que cette version actualisée rencontre les remarques du C.R.A.C. ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré et par quatorze voix pour et une abstention ;

DÉCIDE d'approuver la mise à jour du plan de gestion communal tel que joint à la présente ainsi que ses annexes.

Le présente sera transmise à l'autorité de Tutelle et au C.R.A.C. pour suite utile.

---

**15. DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE RÉVISEUR POUR LES RÉGIES COMMUNALES AUTONOMES ENGIS DÉVELOPPEMENT ET ENGIS IMMO : DÉCISION**

2019-12-17 352

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2012 décidant de modifier les statuts de la Régie Communale Autonome Engis-Développement ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Engis-Développement et, notamment, l'article 65 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 décidant de la constitution d'une Régie Communale Autonome Engis-IMMO ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Engis-IMMO et, notamment, l'article 65 ;

Vu l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Régie Communale Autonome Engis-Développement a lancé lors du dernier semestre 2018 un marché de service destiné à nommer un commissaire réviseur pour les exercices 2019-2021 ;

Considérant que la Régie Communale Autonome Engis-Immo a lancé lors du dernier semestre 2018 un marché de service destiné à nommer un commissaire réviseur pour les exercices 2019-2021 ;

Vu les rapports d'attribution de marché pour les deux Régies établis le 29 janvier 2019, soit à l'ouverture des offres ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration du 29 janvier 2019 désignant la sc-sprl VIEIRA, MARCHANDISSE & Cie, route de Liège, 23 à 4560 Terwagne, pour la mission de commissaire réviseur pour les exercices 2019-2021 pour les deux Régies Communales Autonomes ;

Considérant qu'il convient d'approuver ces délibérations pour qu'elles puissent sortir leurs effets ;

Par ces motifs ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE d'approuver les décisions du Conseil d'Administration des Régies Communales Autonomes Engis-Développement et Engis-Immo du 29 janvier 2019 désignant la sc-sprl VIEIRA, MARCHANDISSE & Cie, route de Liège, 23 à 4560 Terwagne, pour la mission de commissaire réviseur pour les exercices 2019-2021 pour chacune des Régies.

La présente délibération sera transmise aux Régies Communales Autonomes Engis-Développement et Engis-Immo pour suite utile.

---

**16. MISE À JOUR DU PLAN D'ENTREPRISE DE LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS DÉVELOPPEMENT : DÉCISION**

2019-12-17 353

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2012 décidant de modifier les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis Développement ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis Développement et, notamment, l'article 74 ;

Vu l'article L1231-9, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la révision du plan d'entreprise 2019-2024 remis par la Régie Communale Autonome – Engis Développement telle qu'arrêtée par son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2019 ;

Par ces motifs ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre, en son rapport ;

Après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, une abstention et zéro voix contre ;

DÉCIDE d'approuver la révision du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome – Engis Développement telle que présentée.

---

**17. MISE À JOUR DU PLAN D'ENTREPRISE DE LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME ENGIS IMMO : DÉCISION**

2019-12-17 354

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 décidant de la constitution d'une Régie Communale Autonome – Engis IMMO ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome – Engis IMMO et, notamment, l'article 74 ;

Vu l'article L1231-9, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la révision du plan d'entreprise 2019-2024 remis par la Régie Communale Autonome –Engis Développement telle qu'arrêtée par son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2019 ;

Par ces motifs ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, une abstention et zéro voix contre ;

DÉCIDE d'approuver la révision du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome – Engis IMMO telle que présentée.

---

**18. SCHÉMA PROVINCIAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : ADHÉSION**

2019-12-17 355

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le courrier du 4 novembre 2019 adressé par l'ASBL Liège Europe Métropole aux Bourgmestres des Villes et Communes de la Province de Liège ;

Vu sa résolution du 31 janvier 2017 par laquelle il adhère au Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège, et, par conséquent reconnaissait les 5 thèmes retenus comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 au vu des défis communs d'importance qui devront être relevés pour pérenniser et développer, à l'horizon 2040, l'attractivité du territoire provincial, lequel a été défini en sept sous-territoires d'actions ;

Attendu que la Commune est donc invitée à s'engager plus avant dans le processus collectif au travers d'actions qui pourraient prendre la forme d'une mutualisation, d'une complémentarité, d'une synergie ou encore de financements ;

Attendu que l'adhésion, comprise comme un moyen d'agir à travers les leviers et les outils qu'elle annonce, prévoit un cadre pour le financement de projets supra-communaux et propose 5 thèmes d'actions majeurs pour l'avenir, à savoir :

- a) La transition écologique et énergétique ;
- b) L'urbanisme bas-carbone ;
- c) La régénération du territoire au service du développement économique ;
- d) La mobilité durable ;
- e) L'offre touristique ;

Attendu qu'il s'agit que d'une démarche participative volontaire, hors cadre réglementaire, qui ne peut qu'être que profitable car elle offre la possibilité d'ajuster les propositions aux préoccupations et aux volontés à venir ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE d'adhérer au schéma provincial de développement territorial.

---

**19. RENOUVELLEMENT DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL D'ENGIS : RATIFICATION**

2019-12-17 356

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local tel que révisé et, notamment, l'article 7 portant sur le renouvellement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local et, notamment, le chapitre II, Section 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2007 relatif à l'avis de principe sur la création d'une Agence de Développement Local sur Engis (ADL d'Engis) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2010 décidant de renouveler la demande d'agrément de l'ADL d'Engis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 décidant de renouveler la demande d'agrément de l'ADL d'Engis ;

Vu le courrier de la DGO6 du 21 février 2014, réf. DEP/EMPLOI/ADL/15/css/Acc.rec.3/2014-02, informant le Collège communal que la demande de renouvellement de l'agrément de l'ADL était complète en date du 24 février 2014 ;

Vu le courrier du 13 juin 2014, réf. DEP/EMPLOI/ADL 15/Notif agr./2014-06, notifiant l'octroi de l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le projet de renouvellement tel que préparé par l'ADL d'Engis ;

Considérant que ce projet répond bien aux besoins de renouveler l'ADL d'Engis ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 novembre 2019 sollicitant le renouvellement de l'ADL d'Engis ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal ratifie cette décision ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de ratifier la délibération du Collège communal du 22 novembre 2019 sollicitant le renouvellement de la demande d'agrément de l'Agence de Développement Local d'Engis.

La présente délibération sera transmise au Conseil d'administration de l'ADL d'Engis.

---

**20. NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

---

## **DÉCISION**

2019-12-17 357

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL NEOMANSIO ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL NEOMANSIO ;

Vu le courriel de NEOMANSIO du 25 octobre 2019 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 19 décembre 2019 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

Par quinze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

- D'approuver :

- Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 :  
Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2020-2021-2022 :  
Examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2019 ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

A l'Intercommunale NEOMANSIO.

---

## **EXTRAORDINAIRE : DÉCISION**

2019-12-17 358

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCIRL INTRADEL ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune aux Assemblées générales de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SCIRL INTRADEL ;

Vu le courriel et le courrier des 12 et 14 novembre 2019 d'INTRADEL communiquant l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire prévues le 19 décembre 2019 à 17 heures et 17 heures 30' ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'approuver :

- Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
  1. Bureau - Constitution ;
  2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption ;
  3. Administrateurs - Démissions / Nominations.

Par quinze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

- Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :
  1. Bureau - Constitution ;
  2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS, en abrégé "INTRADEL", société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'enregistrement de Liège, division Liège ;
  3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20,

immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions ;

4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert ;
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée ;
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion ;
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

Par quinze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale INTRADEL.

---

## **22. IGRETEC - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :** **DÉCISION**

2019-12-17 359

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL IGRETEC ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL IGRETEC ;

Vu le courrier d'IGRETEC du 15 novembre 2019 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée

générale ordinaire prévue le 19 décembre 2019 à 16 heures 30' ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'approuver :

- Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
  1. Affiliations/Administrateurs ;
  2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022 ;
  3. SODEVIMMO - augmentation de capital.

Par quinze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale IGRETEC.

---

**23. RESA INTERCOMMUNALE S.A. - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION**

2019-12-17 360

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA S.A. ;

Vu le courrier de RESA du 15 novembre 2019 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 18 décembre 2019 à 17 heures 30' ;

Entendu Madame la Présidente en son rapport ;

Par ces motifs ;



Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Élections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Élections statutaires : Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires ;
3. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial ;
4. Plan stratégique 2020-2022

Par quinze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

A RESA S.A. Intercommunale.

---

**24. AIDE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE : DÉCISION**

2019-12-17 361

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 19 décembre 2019 par courriel et courrier datés du 13 novembre 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E. par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. du 19 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27 juin 2019 ;
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2023 ;
3. Remplacement d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 19 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

**Article 1** - par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27 juin 2019 ;
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2023 ;
3. Remplacement d'un administrateur.

**Article 2** - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3** - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E.

---

**25. ENODIA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION**  
2019-12-17 362

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCIRLENODIA ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCIRL ENODIA ;

Vu le courrier d'ENODIA du 18 novembre 2019 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 20 décembre 2019 à 17 heures ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'approuver :

- Le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
  - Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées.

Par quinze voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

A l'Intercommunale ENODIA.

---

### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Conformément au titre II, Chapitre 3, Section 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, Conseiller MCER, et Madame Julie LECLERCQ, Conseillère Parti Social, pose des questions d'actualité au Collège communal, à savoir :

1) Est-il prévu de faire un marquage au sol devant le Clapotis et quand ?

Monsieur Marc VOUÉ, Échevin des Travaux, lui répond que c'est bien de sa part de le rappeler car cela fait un moment que le travail aurait dû être fait par le Service des Travaux. Monsieur VOUÉ va donc programmer ce travail qui ne pourra se faire que lorsque les conditions climatiques le permettront.

2) Sujet sur la promotion des services communaux : Monsieur GRÉGOIRE demande comment se fait-il qu'un privé – l'AD Delhaize – propose de faire le repassage alors qu'il y a un service du CPAS ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il s'agit d'un privé et que la commune n'a pas de contrôle là-dessus, qu'effectivement le service de La Laverie n'est pas hyper rentable mais ce n'est pas l'objectif de ce service du CPAS. Toutefois, il partage son interrogation et se dit également très déçu de cette initiative.

3) Agence Locale pour l'Emploi : Pourquoi l'ALEm ne convoque pas l'observateur du MCER ?

Monsieur le Bourgmestre l'invite à reprendre contact avec le Président de l'ALEm car pour lui ce qui a été répondu par ledit Président est clair par rapport à la représentativité au sein de cette asbl particulière.

- 4) Football Club d'Engis : Monsieur GRÉGOIRE revient sur ce dossier et demande ce qui s'est réellement passé.

Monsieur Johan ANCIA, Échevin des Sports, lui répond que les administrateurs ont demandé les comptes et que sans réponse de la part de Monsieur MOREAU, celui-ci a été écarté. Par la suite, les comptes reçus n'étant pas complet, les administrateurs ne les ont pas votés. La volonté des administrateurs est de suivre l'enquête et pensent qu'en janvier la situation sera plus claire et qu'une position pourra être prise par le Conseil d'administration. Il reste toutefois, que les comptes sont bénéficiaires de plus de 10.000,00 €, ce qui est exceptionnel pour ce genre d'activité.

- 5) Madame Julie LECLERCQ, Conseillère Parti Social, propose au Conseil communal de créer une Commission sur le droit des femmes et, notamment, par rapport à la violence faite aux femmes.

Monsieur le Bourgmestre trouve qu'il s'agit d'une très bonne idée et l'invite à proposer l'organisation de cette Commission.

---

Séance à huis clos :

---

La séance est levée à 21 heures.

LE SECRÉTAIRE,

J-L. GOVERS

LA PRÉSIDENTE,

L. VANESSE

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

J-L GOVERS

LE BOURGMESTRE,

S. MANZATO

---